



RAPPORT DE VEILLE

Octobre 2009



1) Introduction

Wallonie Bois et le Polygone de l'Eau sont partenaires d'un projet Interreg IV Grande Région, projet intitulé 'Perform'. Il fait suite au projet Interreg III Abilitic qui était centré sur la mise au point d'une méthode d'anticipation des compétences (voir rapport de veille de Mars 2007). A la différence d'Abilitic, ce nouveau projet vise à intégrer les évolutions retenues après application de la méthode d'anticipation des compétences dans les programmes de formation et d'impliquer activement les organismes de formation dans cette démarche. Au-delà de ce point, la mise en place d'un service de prospective est également en cours.

La prospective en elle-même est une démarche de prévision et d'analyse des avenir possibles. Ce service sera donc le premier utilisateur des informations récoltées par la veille et les intégrera dans la définition et la mise en place de ses actions.

Dans le cas d'une recherche prospective centrée sur un métier, la situation présente et les facteurs de changement permettent d'anticiper l'évolution de ce métier et d'offrir une formation de meilleure qualité à tous niveaux : enseignement initial, enseignement supérieur, formation professionnelle, en centre et en entreprise. En outre, la veille permet également de déterminer les métiers émergents et d'adapter l'offre et la demande de formation.

Pour atteindre les objectifs de formation des centres de compétence et proposer des actions au moment opportun, la méthode d'anticipation des compétences (Interreg IV, Perform) va être appliquée au domaine de la gestion des ressources naturelles. L'enjeu général commun aux deux centres de compétences sera de conserver le patrimoine naturel qui les concerne (le bois et l'eau) et d'assurer l'approvisionnement de ces ressources de manière durable. Dans un souci d'efficacité et conformément aux méthodes de travail, une pré-analyse devra avoir lieu pour définir les métiers et les compétences prioritaires en fonction des cibles retenues ainsi que la manière de compléter les actions de formations existantes. Il s'agit de valider la pertinence de certaines pistes de formation, de faire en sorte que cette offre formative débouche sur ou réponde à l'évolution des pratiques professionnelles que celles-ci partent d'une obligation de mise en conformité, d'un engagement citoyen des entreprises ou d'un enjeu économique immédiat.

C'est par le biais des métiers de l'exploitation forestière que Wallonie Bois va s'impliquer dans le projet Perform. Mais au lieu de décider du métier qui sera concerné, nous avons décidé d'appliquer la méthode de sélection du métier critique pour décider le plus objectivement possible du métier qui fera l'objet de cette étude.

Après avoir développé ses activités autour du cycle industriel de l'eau, pour des raisons évidentes d'activité économique, le Polygone étend son intérêt à la gestion du cycle naturel de l'eau, dans la mesure où les préoccupations environnementales prennent une ampleur sociale et économique. Le choix s'est porté sur le technicien de rivière, en ce qu'il constitue un métier hybride ou « charnière » dont les tâches pourront être partagées par d'autres métiers et permettront ainsi de répercuter les résultats de l'analyse sur l'ensemble de la filière « gestion de la rivière ».

2) Actions de Wallonie Bois en exploitation forestière

2.1 Volume des actions de formations

Wallonie bois a investi, depuis de nombreuses années, dans les formations de l'exploitation forestière. De 2006 à aujourd'hui, ces formations, en terme de personnes ayant terminé et réussi ces formations, représentent 208 individus, dont 113 demandeurs d'emploi. En termes d'heures de formation, cela représente pour ce même laps de temps, 76565 heures.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes formations concernées pour les demandeurs d'emploi.

RECAPITULATIF FORMATION EXPLOITATION FORESTIERE Demandeurs d'emploi									
	2006		2007		2008		2009		Heures /module
	Personnes	Heures	Personnes	Heures	Personnes	Heures	Personnes	Heures au 30/09	
<i>Bucheron</i>	14	9236	15	12280	11	10408	24	8328	40252
<i>Débardeur - conducteur d'engins forestiers</i>	4	3048	2	1096	4	1064	6	1952	7160
<i>Elagueur</i>	6	1664	17	5196	13	5617	6	3460	15937
<i>Pilote d'abatteuse</i>			2	1043	2	1420	2	592	3055
<i>Débardeur au cheval</i>			6	3347					3347
<i>Conducteur de grue forestière sur parc</i>	5	520	2	475					995
<i>Chauffeur grumier</i>							2	1216	1216
TOTAL PAR ANNÉE	29	14468	44	23437	30	18509	38	15548	

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes formations concernées pour les travailleurs.

RECAPITULATIF HEURES EXPLOITATION FORESTIERE (travailleurs)									
	2006		2007		2008		2009		Heures /module
	Personnes	Heures	Personnes	Heures	Personnes	Heures	Personnes	Heures au 30/09	
<i>Gestion durable dans la forêt</i>			23	138	11	66			204
<i>Législation forestière</i>			9	54	7	42			96
<i>Origine et analyse des accidents de forêts</i>	15	90	6	36	8	48	2	12	186
<i>Assurances pour les travaux forestiers</i>	9	27	9	27	6	18			72
<i>Utilisation des huiles biodégradables</i>	11	33	4	12	6	18			63
<i>Conception d'un chantier d'exploitation</i>	10	60	13	78	21	126			264
<i>Ergonomie: prévention des douleurs lombalgiques</i>					6	36	8	48	84
<i>Tassement et protection des sols</i>							19	114	114
<i>Exploitation forestière pour bûcherons</i>					5	60			60
TOTAL PAR ANNÉE	45	210	64	345	70	414	29	174	

En enfin, le tableau ci-dessous récapitule les différentes formations concernées pour les enseignants et les étudiants.

RECAPITULATIF HEURES EXPLOITATION FORESTIERE enseignement									
	2006		2007		2008		2009		Heures /module
	Personnes	Heures	Personnes	Heures	Personnes	Heures	Personnes	Heures au 30/09	
<i>Initiation à la conduite d'engins forestiers</i>			7	560	3	240	5	616	1416
<i>Faisabilité d'un reboisement: aptitudes stationnelles, préparation du terrain et du sol</i>					27	288	12	96	384
<i>Suivi et amélioration d'un reboisement : taille et élagage</i>					32	384			384
<i>Réalisation d'un reboisement: choix du matériel végétal, plantation, protection</i>							8	128	128
<i>orientations sylvicoles en forêts ardennaises (résineux et hêtraie)</i>							12	96	96
<i>diagnostics stationnels et sylvicoles : régénération, dégagement, protection, amélioration, qualité et défauts des bois</i>							14	112	112
<i>aptitudes stationnelles forestières : choix des essences</i>							13	104	104
<i>Sylviculture des chênes indigènes et boisement de terres agricoles</i>							12	96	96
<i>Qualités, défauts et cubage du bois sur pied ou en grumes</i>					20	320	48	360	680
<i>Exploitation forestière pour bûcherons</i>					5	60			60
TOTAL PAR ANNÉE	0	0	7	560	87	1292	124	1608	

2.2 Identification des métiers forestiers

La sélection du métier critique se fera suivant les critères définis dans la grille Perform (annexe 1 : déploiement de l'atelier de cette sélection), en particulier par rapport aux besoins en effectifs, à leur importance stratégique pour le marché et la transversalité du métier. La sélection du métier se fera parmi les métiers référencés et définis ci-dessous :

Acheteur-négociant en bois ronds :

Acheteur de bois sur pieds ou, plus rarement en Belgique, de bois façonnés. Il commercialise les produits façonnés aux entreprises de transformation du bois.

Exploitant forestier:

Personne polyvalente de terrain travaillant pour le compte d'un acheteur-négociant en bois ronds et dont les principales missions sont:

- Estimation quantitative et qualitative des bois sur pied ainsi que des conditions d'exploitation des coupes pour établir le prix d'achat des lots de bois
- Organisation des chantiers de récolte des bois dans le respect du milieu forestier et en veillant à faire respecter les prescriptions du cahier des charges imposé par le gestionnaire forestier. Il gère et organise les chantiers des bûcherons, des conducteurs d'abatteuse, des conducteurs d'engins de débardage, des transporteurs, ...

Bûcheron :

Personne qui abat les arbres en forêt manuellement, à l'aide d'une tronçonneuse. Il s'occupe également de l'ébranchage des arbres, de la recoupe des grumes et du billonnage des bois de petite dimension destinés à fournir les entreprises de trituration et de bois énergie.

Pilote d'abatteuse :

Personne qui pilote une abatteuse, c'est-à-dire un engin muni d'une tête d'abattage (et souvent d'ébranchage) qui permet d'abattre et généralement d'ébrancher et de billonner les bois de manière mécanisée

Conducteur d'engins forestiers (débusqueuse, porteur) :

Personne qui pilote un engin forestier (débusqueuse, porteur). Le pilote de débusqueuse utilise un engin qui permet de déplacer des bois longs de leur point de chute après abattage jusqu'à des aires de stockage. Les débusqueuses sont munies de pinces et/ou de câbles. Le pilote de porteur utilise un engin muni d'un grappin et d'un panier qui permettent de charger et de transporter les billons dans la coupe jusqu'à des aires de stockage.

Débardeur au cheval :

Le débardeur à cheval est spécialisé dans le débusquage de bois en long de petite dimension. Il s'occupe de la sortie des bois d'une coupe jusqu'à une piste utilisable par des engins forestiers de débusquage ou sur des aires de stockage.

Transporteur (chauffeur grumier) :

Le transporteur sur grumier est un chauffeur poids lourds qui achemine les bois en long ou les billons vers une usine transformatrice de bois. Il manie un grappin pour charger les bois.

Entrepreneur de travaux forestiers :

L'entrepreneur de travaux forestiers s'occupe des différents travaux sylvicoles nécessaires à la production forestière : plantations, dégagements, élagages, nettoiemnts, épandage d'engrais, protection contre le gibier, ...

Gestionnaire forestier :

Le gestionnaire forestier s'occupe de la gestion des propriétés forestières pour le compte des propriétaires. Il s'occupe de la surveillance de la propriété et il gère les travaux à réaliser, les coupes de bois dont la désignation des bois à récolter,...

Si le gestionnaire travaille dans le secteur public, il aura également comme mission de faire respecter la loi dans les forêts (code forestier, lois sur la conservation de la nature,...). Il aura également un rôle social.

3) Présentation des actions et des enjeux du Polygone de l'eau en matière de gestion de cette ressource naturelle

3.1 Volume des actions de formations

Le Polygone a organisé des formations qui touchent à la gestion du cycle naturel de l'eau lorsque celui-ci est soumis à son cycle anthropique, par exemple: traitement des eaux, potabilisation, analyse des eaux de surface. Tous les stagiaires ont été sensibilisés à la protection de l'eau.

Néanmoins, l'eau était alors envisagée sous l'angle de son utilisation plutôt que sous celui de sa protection, cette dernière approche étant prématurée à l'époque. En effet, les besoins de compétence et de main d'œuvre dans ce domaine soit étaient déjà largement couverts par le cursus scolaire classique, soit n'étaient pas encore détectés.

RECAPITULATIF FORMATION METIERS DE L'EAU - Demandeurs d'emploi							
	2007		2008		2009		Heures /module
	Personnes	Heures	Personnes	Heures	Personnes	Heures au 30/09	
<i>Fontainier</i>	30	5702	22	4131	26	5188	15021
<i>Gestionnaire de traitement</i>	24	4896	23	4468	3	312	9676
<i>Animateur en sensibilisation</i>	9	1244	13	1073			2317
TOTAL PAR ANNÉE	63	11842	58	9672	29	5500	

3.2 Enjeux

Au cours des 3 années écoulées, les préoccupations environnementales ont pris une ampleur sans pareil (journée mondiale de l'eau, Festival du Film de l'Eau, prix Nobel 2007 décerné au GIEC, Responsabilité Sociale des Entreprises, normes EMAS,...) se sont traduites par un ensemble d'actions et de manifestations très médiatisées.

La tendance actuelle est une sensibilité du public et des institutions de plus en plus dirigée vers l'écologie. La région wallonne a vu l'apparition d'une législation plus contraignante et de normes plus sévères en matière de qualité de l'eau et de protection des cours d'eau et de la biodiversité.

Ce contexte contraint l'utilisateur à considérer l'eau sous un angle différent et à prendre en compte la notion environnementale, tant au niveau des rejets qu'il engendre que de l'impact écologique de toute implantation, et cela à tous les niveaux : industries, commerces, infrastructures touristiques, communes, collectivités et particuliers.

Cette tendance, qui peut faire percevoir la rivière d'un œil « vert » ne doit pas faire oublier que, depuis la nuit des temps elle a représenté pour l'homme un enjeu principalement économique et social. C'est sur ses bords que se sont implantés les villages puis que se sont développés l'urbanisation, le commerce, les industries...

Le souci d'une bonne gestion écologique, de recouvrer et préserver la bonne qualité de l'eau, de sauvegarder la biodiversité ne peut pas ignorer cette réalité. La bonne gestion de

nos ressources en eau, ne se fera que par la voie du développement durable, en alliant l'écologique, l'économique et le social.

3.3 Choix du métier :

Critères

Le choix du métier a reposé sur plusieurs critères :

- 1- D'une part, les réponses aux exigences légales en matière de rejets concernent :
 - les industries
 - les collectivités
 - les particuliers.

C'est l'affaire de tous.

Toute eau fini toujours par retourner à la rivière que ce soit sous forme de rejets directs via les égouts et canalisations, par ruissellement (problème des surfaces rendues imperméables par les constructions, les parkings) ou par infiltration.

On le voit : la rivière est au centre de toute la problématique et sa gestion concerne de multiples compétences.

- 2 -D'autre part, la sensibilité de la population à un environnement mieux protégé, plus « écologique »,

- 3- Et enfin le fait qu'en plus des enjeux environnementaux, légaux et économiques se profile une autre problématique : la sécurité des biens et des personnes et le risque que représentent les inondations (Plan PLUIES), crainte exacerbée par les changements climatiques et largement relayée par les médias.

Il ressort d'une enquête menée par la R.W. sur la mise en place de la Directive-cadre de l'Eau (DCE) en RW (http://environnement.wallonie.be/directive_eau/documents.cfm), que, pour les riverains et les personnes directement concernées, maintenir l'équilibre écologique les préoccupe moins que d'avoir à subir les dégâts résultant d'une inondation.

La meilleure des préventions passe par l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et de leurs abords ainsi que par une politique d'urbanisation raisonnée.

Le besoin de se prémunir contre les catastrophes naturelles en aménageant les cours d'eau est souvent en contradiction avec les idéaux environnementaux, d'où la nécessité de trouver des compromis entre sécurité et protection du milieu naturel grâce, par exemple, à de nouvelles techniques (génie civil – génie végétal...)

De ces différentes considérations s'est dessinée l'idée de se tourner vers un métier que nous avons désigné sous le terme de « technicien de rivière » par analogie au technicien de l'environnement.

Rappelons-le, cette notion de « technicien de rivière » est hybride. Comme nous l'avons vu, le domaine de la rivière touche à des disciplines très diverses et demande des compétences multiples.

Sur le terrain, il n'est peut-être pas pratiqué comme un « métier » en soi, mais ses compétences peuvent être sollicitées dans des domaines très variés (ex : génie civil pour des travaux de terrassement aux abords de cours d'eau, travaux forestiers sur les berges, grutier travaillant dans le lit de la rivière...)

4) Description générale de la méthode Perform

Etape 1 : Analyse de la demande

Cadrer la demande et analyser ses contextes pour avoir un maximum d'information pour l'étape 2

- *Demande d'un client /d'une entreprise*
- *Demande d'une organisation sectorielle*
- *Demande d'une organisation institutionnelle*

Etape 2 : Composition du groupe d'étude

Composition de groupe d'experts : par les initiateurs de la demande et les premiers contacts experts pour définir et identifier les personnes qui participeront aux travaux et dérouleront la méthode « Perform ». Les critères de sélection de ces experts sont la reconnaissance de leurs compétences par des pairs, leur motivation, leur implication, leur disponibilité.

Etape 3 : Sélection du métier

La sélection du métier critique se fera suivant les critères définis dans la grille Perform. Plus particulièrement les besoins en effectifs, l'importance stratégique pour le marché et la transversalité qui nous semblent les plus riches. La sélection du métier se fera parmi les métiers référencés et définis ci-dessus (3) Définitions des métiers de la production).

Etape 4 : le référentiel compétence actuel du métier

L'équipe du département d'études soumettra un référentiel actuel sur les compétences du métier sélectionné au binôme animateur/back-officer.

Le groupe composé (ci-dessus) évaluera, complétera et validera ce référentiel. Et ce conformément à la méthode « Perform ».

Profils participants :

- *Expert métier – acteurs en entreprise et chercheurs*
- *Expert secteur – acteurs de fédérations sectorielles*
- *Acteur clé - porteur du projet*
- *Expert pédagogique – formateurs du secteur*
- *Binôme animateur/back-officer : expertise animation des ateliers et déroulement des méthodes*

Optionnel en fonction de l'étude

- *Acteurs institutionnels : acteurs des institutions publiques*
- *Formateurs spécifiques déjà identifiés*

Etape 5 : Identification des évolutions

Identification des sources, des scénarios et ce conformément à la méthode « Perform »

Profils participants :

- *Expert métier – acteurs en entreprise et chercheurs*
- *Expert secteur – acteurs de fédérations sectorielles*
- *Acteur clé - porteur du projet*
- *Expert pédagogique – formateurs du secteur*
- *Binôme animateur/back-officer : expertise animation des ateliers et déroulement des méthodes*

Optionnel en fonction de l'étude

- *Acteurs institutionnels : acteurs des institutions publiques*
- *Formateurs spécifiques déjà identifiés*

Etape 6 : Impacts sur le métier

Identification des impacts

Communication de propositions de réactions par rapport aux résultats de l'étape 5.

Notamment proposition de modification et complément des programmes de formation

Et ce conformément à la méthode « Perform »

Profils participants :

- *Expert métier – acteurs en entreprise et chercheurs*
- *Expert secteur – acteurs de fédérations sectorielles*
- *Acteur clé - porteur du projet*
- *Expert pédagogique – formateurs du secteur*
- *Binôme animateur/back-officer : expertise animation des ateliers et déroulement des méthodes*

Optionnel en fonction de l'étude

- *Acteurs institutionnels : acteurs des institutions publiques*
- *Formateurs spécifiques déjà identifiés*

Étapes 7 : adaptation et complétude des programmes de formation

Le groupe de formateurs proposera des modifications ou compléments concrets des programmes de formation pour l'acquisition ou l'approfondissement des compétences identifiées – contenu et méthodes pédagogiques

Le groupe d'experts validera ces propositions.

Profils participants :

- *Expert métier – acteurs en entreprise et chercheurs*
- *Expert secteur – acteurs de fédérations sectorielles*
- *Acteur clé - porteur du projet*
- *Expert pédagogique – formateurs du secteur*
- *Binôme animateur/back-officer : expertise animation des ateliers et déroulement des méthodes*
- *Formateurs spécifiques identifiés*

Optionnel en fonction de l'étude

- *Acteurs institutionnels : acteurs des institutions publiques*

5) Mise en place de l'étape 1 (analyse de la demande) à Wallonie Bois

5.1 Les législations

Pour définir le contexte actuel et à venir de l'exploitation forestière, Wallonie Bois a choisi d'étudier les principales réglementations qui sont ou vont entrer en vigueur pour la régulation de l'activité forestière :

- la certification forestière (PEFC)
- le nouveau code forestier
- Natura 2000

L'impact de ces facteurs sur les métiers de l'exploitation forestière, et par la suite sur le métier critique choisi, sera décrit dans un prochain rapport de veille.

PEFC Belgium

Le PEFC Belgium est une structure qui gère la mise en place et la promotion de la certification forestière PEFC en Belgique. Ses membres regroupent tous les acteurs de la forêt : propriétaires privés et publics, associations de défense de la nature, industriels du bois, scientifiques et utilisateurs du bois.

L'abréviation PEFC représente le programme de reconnaissance de certification forestière. L'objectif de la certification est de prouver qu'il est possible de concilier ce souci de préservation avec la demande accrue de bois du consommateur c'est-à-dire satisfaire nos besoins en matériau bois actuels et futurs tout en respectant l'environnement : c'est le concept de développement durable. La certification donne l'assurance que quelque chose – un produit, un service, une procédure – a été réalisé selon des standards définis. La certification forestière est une procédure qui permet de vérifier si la forêt a été gérée selon ces standards définis. Elle vise l'amélioration de la gestion durable des forêts au travers d'un processus volontaire d'amélioration continue. La certification forestière ne donne pas de garanties quant aux qualités technologiques mais promeut et garantit une gestion des forêts respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable, et ceci tout en rassurant le consommateur.

Pour évaluer la gestion des forêts (et afin de définir les politiques régionales), le PEFC se base sur les critères définis lors des conférences Interministérielles pour la protection des forêts en Europe (CMPFE) d'Helsinki (93), de Lisbonne (98) et de Vienne (03). De ces critères ont découlé 35 indicateurs et les 44 recommandations (voir www.pefc.be).

L'adhésion par un propriétaire est toujours volontaire. Cette adhésion est assortie d'un engagement visant à appliquer les recommandations de la politique régionale de la gestion durable des forêts. Le propriétaire accepte également la visite d'un organisme certificateur. Ensuite à chaque étape de la chaîne de transformation du bois, les entreprises doivent posséder une attestation de Chaîne de Contrôle. Elle permet de suivre les flux de bois d'origine certifiée à travers les différentes étapes de l'exploitation, transformation et vente de bois. Chaque entreprise qui transforme et vend du bois PEFC doit donc mettre en place une Chaîne de Contrôle qui est vérifiée annuellement par des auditeurs indépendants.

La certification de la Chaîne de Contrôle est la « *procédure par laquelle un organisme indépendant, qualifié et accrédité, garantit qu'une entreprise applique un système de suivi des lots de bois d'origine certifiée, répondant aux exigences strictes d'un référentiel* ». Le Référentiel belge est une norme nationale qui définit les exigences relatives à la mise en place d'une démarche régionale de certification des forêts (de l'état des lieux au suivi de l'amélioration de la gestion en passant par la définition des standards de gestion) et les règles de la Chaîne de Contrôle. Les révisions du référentiel Belge sont gérées par la commission PEFC Belgique. Le Référentiel a été reconnu par le Conseil PEFC le 25 février 2002.

Au premier semestre 2009, 219 entreprises belges ont obtenus la certification PEFC, contre 4 au premier semestre 2003. En termes de surface forestière en région wallonne, 48% de celle-ci, soit 281.052 ha ont été certifiés.

Le nouveau code forestier

Ce paramètre de réglementation a déjà été décrit dans le rapport de veille de **septembre 2008**. En résumé, il a été adopté en juillet 2008, remplaçant l'ancien code forestier datant de 1854 ! Il rassemble 5 objectifs majeurs : produire du bois de qualité mais aussi en quantité ; lutter contre le réchauffement climatique et sauvegarder la biodiversité ; lutter contre le morcellement et diversifier nos forêts ; développer l'emploi en soutenant le rôle économique de notre patrimoine forestier ; garantir le rôle social, récréatif et éducatif de la forêt. Pour parvenir à ces objectifs, le nouveau code forestier résume ses actions en 10 propositions :

- supprimer les droits de succession ;
- privilégier les usagers doux comme les promeneurs, les cyclistes ou les cavaliers ;
- stimuler la production de bois de qualité ;
- interdire l'usage des pesticides ;
- créer des réserves intégrales ;
- limiter les grandes coupes à blanc ;
- prévoir des zones d'accès spécifiques pour les mouvements de jeunesse ;
- recréer des lisières d'arbustes ;
- planter des arbres adaptés au sol et au climat ;
- interdire la circulation d'engins motorisés.

Définition du réseau Natura 2000

Le réseau Natura2000 est un réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur la base de deux directives européennes, la Directive [79/409](#) concernant la [conservation des oiseaux sauvages](#) et la Directive [92/43/CEE](#) appelée directive "[Habitats](#)" ou "[Faune-Flore-Habitats](#)". La première directive concerne uniquement les Oiseaux alors que la seconde prend en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux. Ces deux directives définissent des statuts généraux de protection des espèces et des habitats (interdiction de la destruction, du dérangement ou réglementation des prélèvements, ...) sur l'ensemble du territoire européen et complètent la protection légale par l'identification de sites où des mesures particulières sont indispensables pour assurer le développement ou le maintien à long terme de populations viables ou pour assurer la pérennité d'habitats ou d'écosystèmes remarquables.

Philosophie du réseau Natura 2000

Natura 2000 entend replacer l'Homme au milieu de la Nature. A charge pour lui de comprendre celle-ci, de la respecter et de l'aider lorsque le cas se présente. Nous avons démontré à maintes reprises que nous, Humains, étions capables du pire comme du meilleur. L'objectif de Natura 2000 est de faire en sorte que nous en ayons à jamais terminé avec le pire. Ce qui sera peut-être interdit dans un site pourrait être souhaité dans un autre ! C'est pour cela que les arrêtés de désignation reprendront des mesures spécifiques en fonction des sites. Si la gestion passée a permis le maintien des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire il y a lieu de la maintenir et de l'encourager. Par ailleurs, dans certains cas, des milieux devront être restaurés en vue de l'optimisation de la gestion

des sites et de la création d'un réseau écologique opérationnel. Il pourrait s'agir, par exemple, de déboisement de fonds de vallée ou de pelouses calcicoles, en vue d'y restaurer une gestion par pâturage, du comblement de certains drains en zone tourbeuse en vue d'y restaurer un régime hydrique plus favorable,... . Ces mesures seront, bien entendu, encouragées financièrement par la Région wallonne.

Mise en œuvre des sites Natura 2000

Le décret du 06 décembre 2001 prévoit quatre moyens pour atteindre les objectifs de conservation du site, soit :

- l'élaboration d'un contrat de gestion active.
- la réforme des mesures de gestion des sites dont la Région wallonne assure déjà la gestion.
- la mise sous statut de réserve naturelle ou de réserve forestière.
- l'adoption par le Gouvernement wallon de mesures particulières de gestion active.

C'est l'arrêté de désignation du site qui précisera les objectifs de conservation, et proposera les moyens à mettre en œuvre parmi les quatre moyens possibles, en fonction de la situation propre à chaque site. Les arrêtés de désignation ont débuté en 2009. Ainsi, L'entrée en vigueur des 8 premiers sites de désignation sera effective au 31/12/2009. Un 2ème lot de 82 sites devrait être désigné en décembre 2010. L'objectif est d'atteindre 232 sites de désignation en 2013.

Le contrat de gestion active est un document officiel signé devant notaire entre les propriétaires et occupants d'un site ou d'une partie de site et la Région wallonne. Le contrat de gestion sera encouragé afin de s'assurer la participation active des propriétaires privés et des occupants. Chacun de ceux-ci aura donc l'occasion de participer à la gestion du site, pour autant qu'il accepte d'adhérer à un contrat de gestion active. Ce dernier précisera les travaux que chacun devra réaliser, leur localisation, leurs délais d'exécution, et les subventions qui s'y rapportent. Une première concertation avec les propriétaires et occupants aura lieu pour accepter ou non le principe du contrat de gestion active d'un site. En cas d'accord, une deuxième réunion portera sur l'acceptation du contenu du contrat. Les héritiers ou acheteurs d'une parcelle soumise à un contrat de gestion active seront tenus de s'y conformer. Le propriétaire ou occupant initial doit informer la Division de la Nature et des forêts de toute modification de propriété ou occupation d'un bien désigné comme site Natura 2000.

Le plan de gestion, ou les mesures de gestion existantes dans une réserve naturelle ou dans une réserve forestière peuvent constituer le contrat de gestion active dans la mesure où ils contribuent au maintien de l'état de conservation favorable du site.

Sur les terrains dont la Région wallonne assure déjà la gestion, les mesures seront adaptées si nécessaire de façon à rencontrer les objectifs de gestion du site définis dans l'arrêté de désignation. Ainsi, les aménagements forestiers actuellement à l'étude et à venir comprendront un volet Natura 2000 pour les terrains concernés. La Région wallonne devra également prendre les mesures nécessaires sur les terrains dont

les propriétaires ou les occupants n'acceptent pas ou ne respectent pas le contrat de gestion active.

Chaque site sera suivi par une commission de conservation (il y en a une par direction des services extérieurs de la Division de la Nature et des forêts) représentative des différents partenaires locaux dont le rôle consistera également à remettre des avis sur les matières relatives à la gestion des sites.

La Division de la Nature et des forêts vérifiera la bonne application des mesures de gestion, en concertation avec les commissions de conservation des sites, et un suivi des résultats de la gestion sur les habitats et espèces sera coordonné par les scientifiques du Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois.

Enfin, en Wallonie, les sites Natura 2000 visant à protéger les espèces et habitats prioritaires tels que visés par les Directive Oiseaux et Habitats couvrent 220 944 ha pour 240 sites en Région wallonne. Cela correspond approximativement à 13% du territoire. Le réseau est essentiellement basé sur le réseau orohydrographique et 75% du réseau Natura 2000 wallon est constitué de forêts. Cela représente donc environ 30% de la superficie forestière qui devrait se trouver à terme dans une zone Natura 2000. Les forêts étant des trésors de biodiversité, elles doivent donc être protégées et gérées de manière adéquate.

5.2 Evolution des qualifications recherchées dans le secteur forestier

En mars 2008, le secteur forestier avec Wallonie Bois avait lancé une vaste enquête sur les besoins de qualification dans le secteur. Quoique la situation économique se soit nettement détériorée depuis, certaines tendances restent d'actualité (**voir rapport de veille de mars 2008**)

Nous avons constaté que tous les types de qualifications étaient recherchés en exploitation forestière, à savoir le bûcheronnage manuel et mécanisé, le débardage mécanisé, le transport de bois ronds et des découpeurs et conducteurs d'engins sur chantier.

L'enquête avait également montré que le secteur avait fait des achats importants lors de ces 10 dernières années et notamment 80 engins d'exploitation forestière, ce qui confirme bien la nécessité de former du personnel pour la conduite des engins d'exploitation forestière : porteur, débusqueur et abatteuse.

Toutes les formations du secteur semblent donc nécessaires, mais la priorité doit être mise sur la conduite d'engins forestiers, qui sont, par ailleurs en constante évolution technologique (GPS, informatique embarquée,..)

6) Mise en place de l'étape 1 au Polygone de l'Eau

Conscient de l'importance des facteurs de changement que constitue l'apparition de réglementations et normes nouvelles, le Polygone s'est penché sur les textes de loi et recommandations suivants :

- Directive Cadre de l'Eau (DCE)
- Code de l'Eau
- Projet de politique régionale wallonne 2009-2014.
- Directive 2006/7/CE concernant la gestion des eaux de baignade
- Arrêté ministériel déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonomes (27/04/2007)

6.1. Loi et normes :

Directive –Cadre de l'eau (DCE)- (23/10/2000)

L'union européenne établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux. La directive-cadre prévoit notamment l'identification des eaux européennes et de leurs caractéristiques, recensées par bassins et districts hydrographiques, ainsi que l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriées à chaque masse d'eau. On entend par « bassin hydrographique », toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Par cette Directive, l'UE organise la gestion des eaux afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les États sont tenus de recenser tous les bassins hydrographiques qui s'étendent sur leur territoire et de les rattacher à des districts hydrographiques.

Les États doivent faire une analyse des caractéristiques de chaque district, une étude d'incidence de l'activité humaine sur les eaux, une analyse économique de leur utilisation et établir un registre des zones qui nécessitent une protection spéciale.

Chaque district doit élaborer un plan de gestion tenant compte de cette analyse dans le but

- de prévenir la détérioration, améliorer et restaurer l'état des masses d'eau de surface, atteindre un bon état chimique et écologique et réduire la pollution due aux rejets et émissions de substances dangereuses.
- de protéger, améliorer et restaurer les eaux souterraines, prévenir leur pollution et assurer un équilibre entre captage et renouvellement.
- de préserver les zones protégées.

A partir de 2010, les États membres doivent assurer que la politique de tarification incite les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace et que les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources.

Le Code de l'Eau : (23/09/2004)

Ce texte intègre l'ensemble de la législation wallonne portant sur l'eau. Il assure la transposition de la DCE. Il a pour effet de réorganiser la gestion de l'eau en Wallonie. La politique de l'eau en wallonne a pour objectif de préserver l'état des écosystèmes aquatiques, d'assurer la réduction progressive de la pollution des eaux, de protéger la santé

des personnes, d'assurer la valorisation de l'eau comme ressource économique, d'assurer à tous le droit à l'eau potable.

Projet de déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 :

Ce projet vient renforcer la dynamique générée par les décrets précédents et vise à une politique durable de gestion de l'eau.

« Le maintien d'une gestion publique de l'eau est une priorité: c'est un bien commun qui ne sert pas à réaliser des bénéfices, mais qui doit être servi à tous, au prix le plus juste. Pour le gouvernement, le service à l'eau doit être opéré par les organismes publics efficaces, dans le cadre d'une régulation publique, pour atteindre le meilleur équilibre entre sécurité d'approvisionnement, égalité d'accès à un service de qualité, prix juste et solidaire et enfin pérennité des ressources pour les générations futures ».

Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade :

Cette directive fixe des dispositions en ce qui concerne la surveillance, le classement, la gestion de la qualité des eaux de baignade ainsi que l'information du public.

Elle traite du classement de ces eaux en qualité « insuffisante », « suffisante », « bonne » ou « excellente ».

Les états membres tendent à ce que, à la fin de la saison balnéaire 2015, toutes les eaux de baignade soient au moins de qualité « suffisantes ». Des mesures réalistes et appropriées doivent être prises pour en accroître le nombre dont la qualité soit « excellente » ou « bonne ».

Arrêté ministériel déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonomes (27/04/2007) :

Sont des zones prioritaires :

- les zones de baignade et leurs zones amont jusqu'à 10 km en amont.
- les zones de prévention
- les masses d'eau nécessitant des mesures spécifiques en matière de prévention des espèces visées par Natura 2000
- les masses d'eau reprises en tant que masses d'eau à risque.

6.2. Évolution des qualifications recherchées dans le secteur

Au cours des premières enquêtes que nous avons menées avec les acteurs de terrain, nous avons constaté qu'autour de la connaissance du milieu naturel et de la législation se greffent des compétences techniques à savoir la re-naturalisation, le dragage, la conduite d'engins sur chantier, les travaux de génie civil, etc. Nous avons également détecté des jonctions entre cycle naturel et cycle industriel. Tout l'enjeu des métiers ciblés par le Polygone se situe d'ailleurs dans le compromis entre efficacité économique et protection environnementale.

Le travail de Perform sera de déterminer les contenus et modalités pratiques de formation pour des publics aussi variés que architecte paysagiste, chef de chantier, conducteur d'engins, contrôleur des travaux, personnel public, entrepreneurs,...

7) Mise en œuvre des étapes suivantes

Pour Wallonie Bois, la sélection du métier critique aura lieu le 12 novembre 2009 à Libramont. Les experts auxquels Wallonie Bois va faire appel sont des personnes représentant la DNF (division nature et forêt de la Région Wallonne), la SRFB (société royale forestière belge), les exploitants forestiers (en résineux et en feuillus), les débardeurs (à la machine et au cheval), les bûcherons, les scieurs, les pépiniéristes, le secteur de la papeterie et du bois énergie, les organismes de formation, les fournisseurs de matériel, l'OEB (office économique du bois), et Fédémar (la fédération des marchands de bois). La mise en place des ateliers d'anticipation des compétences aura lieu entre janvier et mars 2010. Les deux personnes animant ces ateliers ont d'ores et déjà suivi la formation délivrée par le CRP Henri Tudor (Luxembourg), centre qui est le porteur des projets Abilitic et Perform.

Pour le Polygone de l'Eau, la méthode préparatoire pour cerner les compétences peut être décrite comme suit :

- 1- Il nous a semblé opportun de prendre comme référence une série de projets d'aménagement d'un cours d'eau. Le Contrat Rivière Vesdre (CRV) s'est imposé comme un exemple pertinent de par la variété des actions entreprises. Ces actions, très concrètes font appel à des connaissances (savoir), des techniques (savoir faire) diverses mais demandent également des compétences en matière de conseil, d'information et de sensibilisation (savoir être).
- 2- Nous avons ensuite sollicité le concours, en tant qu'expert du gestionnaire de la Vesdre de la RW, qui nous a fait partager son expérience en tant qu'acteur de terrain et nous a permis de cerner les besoins du métier.
- 3- Par analogie, nous nous sommes également référées aux grilles de formation existantes des études de technicien en environnement et de gestionnaire des ressources naturelles.
- 4- De ces sources d'information, nous avons retiré une grille de compétences que nous avons soumise au CRV à qui nous avons demandé conseil pour sa validation.

Les experts sollicités représenteront la DGARNE (division des eaux de la Région Wallonne), la FWEV (fédération wallonne des entreprises de voirie), les gestionnaires de rivière (communaux et provinciaux), les entrepreneurs de parcs et jardins, les organismes de formation, les fournisseurs de matériel, les contrats rivière entre autres.

La mise en place des ateliers d'anticipation des compétences aura lieu en mars et avril 2010 avec le concours des deux personnes animant les ateliers pour Wallonie Bois.

8) Conclusions

Le service prospective trouve d'autant plus son utilité que, grâce à la politique de partenariat développé par le centre de compétence, il sera géré en commun avec les secteurs professionnels et qu'il sera partagé avec tous les établissements d'enseignement concernés par le domaine de gestion et d'exploitation des ressources naturelles que sont le bois et l'eau.

En termes de contenu de formation, la mise en place de la méthode Perform permettra à Wallonie Bois et au Polygone de l'eau de faire des recommandations applicables à moyen et long terme. La volonté de tous les partenaires (sectoriels et enseignement) sera également d'identifier les ressources matérielles et humaines à mettre en œuvre pour délivrer ces nouveaux contenus. La pertinence des résultats de ce projet devrait aider les décideurs à poser les choix les plus judicieux en termes d'implantation de ces ressources.

L'intérêt de la démarche commune entreprise par Wallonie Bois et le Polygone de l'Eau est double :

- rationalisation des ressources humaines pour l'application de la méthode d'anticipation et pour la mise en place du service de prospective.
- renforcement de la collaboration des deux centres déjà impliqués ensemble avec d'autres partenaires dans la mise en place d'actions liées au développement durable.